FEDERATION FRANÇAISE
D'EQUITATION

ANNEXE AU REGLEMENT HORSE BALL 2026

Applicable au 01 septembre 2025

Organisation des compétitions

SOMMAIRE

I – GÉNÉRALITÉS *3*
I.1 - NOMENCLATURE DES ÉPREUVES *3*
I.2 - GESTION ET SUIVI DES ÉPREUVES *3*
II – CIRCUITS NATIONAUX *4*
II.1 - ÉPREUVES DE LA DIVISION PRO *4*
A - Généralités *4*
B - Participation aux étapes de compétition *4*
C – Engagements sur le terrain *4*
D – Résultats *5*
E – Visite vétérinaire *5*
II.2 - ÉPREUVES AMATEUR ÉLITE ET AMATEUR ÉLITE FÉMININE *5*
A - Généralités *5*
B - Qualification des équipes *5*
C - Participation aux étapes de compétition *6*
D – Engagements sur le terrain *6*
E – Résultats *6*
F – Visite vétérinaire *6*
II.3 - COUPE DE FRANCE ET COUPE DE FRANCE FÉMININE *6*
A – Généralités *6*
B – Engagement initiaux *7*
C –Mise en place des quotas *7*
D – Systèmes sportifs *8*
E – Forfait *8*
F – Phase préliminaire & Phase de qualification *8*
G – Phase finale *9*
H - Participation aux étapes de compétition *9*
I – Engagements sur le terrain *9*
J – Visite vétérinaire *9*
III - CIRCUITS REGIONAUX *10*
III.1 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB JEUNES *10*
A - Généralités *10*
B – Participation aux étapes de compétition & Engagements *10*
C – DUC & Résultats *10*
III.2 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB & AMATEUR / SENIORS *10*
A - Généralités *10*
B – Calendrier & DUC *10*
C –Résultats *10*
D - Participation aux étapes de compétition & Engagements *11*
E – Engagements sur le terrain *11*
F – Spécificités pour les équipes « Féminines » *11*
I – Conditions de participation des équipes *11*
IV - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE *13*
IV.1 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE AMATEUR & AMATEUR FÉMININ *13*
V – CLASSEMENTS *14*
V.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A *14*
V.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B *15*
VI – CODES, INDICES & CLASSEMENT NATIONAL *16*
VI.1 - DÉFINITION *16*
VI.2 - CODE DES EQUIPES *16*
A - Généralités *16*
B - Utilisation *17*
VI.3 - PERIODE DE CALCUL DE L'INDICE *17*
VI.4 - INDICE INITIAL *17*
VI.5 - PERTE DE L'EQUIPE *18*
A – Perte de l'équipe *18*
VI.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE *18*
A - Généralités *18*
B – Formule de calcul *18*
C – Forfait et disqualification *18*
VI.7 - CLASSEMENT NATIONAL *19*
A – Le Classement National des Indices *19*
B – Classements régionaux *19*

Préambule

Les épreuves de Horse-Ball se déroulent du mois de septembre au mois d'août. Le présent document présente l'organisation sportive des épreuves de horse ball pour la saison 2025/2026, débutant au 1er septembre 2025.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent document, il est fait application des règlements nationaux FFE en vigueur, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques de Horse Ball complétés par les rectificatifs publiés sur www.ffe.com.
En cas de force majeure, la FFE se réserve le droit d'annuler, ajuster et/ou modifier l'organisation des épreuves, les calendriers, les systèmes sportifs, et plus généralement, de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des épreuves.

I - GÉNÉRALITÉS

I.1 - NOMENCLATURE DES ÉPREUVES

TYPES	CIRCUITS	DIVISIONS	EPREUVES	GENRES
SENIORS	NATIONAL SENIORS	PRO	PRO ELITE	Mixte
			PRO ELITE FEMININE	Féminin
			PRO	Mixte
			PRO FEMININE	Féminin
		AMATEUR	AMATEUR ELITE	Mixte
			AMATEUR ELITE FEMININE	Féminin
	REGIONAL		AMATEUR	Mixte ou Féminin
	NATIONAL		COUPE DE FRANCE	Mixte
				Féminin
	REGIONAL	CLUB	CLUB	Mixte ou Féminin
JEUNES	REGIONAL		CLUB ESPOIRS	Mixte
			CLUB ESPOIRS FEMININE	Féminin
			CLUB PONEY CADETS	Mixte
			CLUB PONEY MINIMES	Mixte
			CLUB PONEY BENJAMINS	Mixte
			CLUB A POUSSINS	Mixte
			CLUB A MOUSTIQUES	Mixte
-	PREPARATOIRE	PRO	PREPARATOIRE PRO	Mixte et Féminin
		AMATEUR	PREPARATOIRE AMATEUR	Mixte ou Féminin
		CLUB	PREPARATOIRE CLUB	Mixte ou Féminin
			PREPARATOIRE ESPOIRS	Mixte et Féminin
			PREPARATOIRE CADETS	Mixte
			PREPARATOIRE MINIMES	Mixte
			PREPARATOIRE BENJAMINS	Mixte

I.2 - GESTION ET SUIVI DES ÉPREUVES

EPREUVES	PHASES	GESTION & SUIVI
PRO ELITE	-	FFE
PRO ELITE FEMININE		
PRO		
PRO FEMININE		
AMATEUR ELITE		
AMATEUR ELITE FEMININE		
AMATEUR	REGIONAL	CRE
	FINALES, INDICES & CLT NATIONAL	FFE
COUPE DE FRANCE	REGIONAL	CRE
	FINALES	FFE
CLUB	REGIONAL	CRE
	FINALES, INDICES & CLT NATIONAL	FFE
ESPOIRS / CLUB PONEY / CLUB A	REGIONAL	CRE
	FINALES	FFE

La FFE :

- organise le calendrier,
- valide le lieu des rencontres,
- gère les résultats et la mise à jour du classement national des INDICES,
- veille à l'enregistrement et au suivi des sanctions.

Les CRE :
- organisent le calendrier,
- valident le lieu des rencontres et l'ouverture des DUCs,
- sont garants et valident les systèmes sportifs,
- veillent à l'enregistrement et au suivi des résultats,
- veillent à l'enregistrement et au suivi des sanctions,
- participent à la répartition des équipes pour les Finales des Championnats de France de la division CLUB, en communiquant les conclusions à la FFE,
- veillent au respect de l'éthique et l'esprit sportif et remontent immédiatement à la FFE tout manquement,
- veillent au développement, au suivi et à la formation des officiels de compétitions.

II – CIRCUITS NATIONAUX

II.1 - ÉPREUVES DE LA DIVISION PRO

A - Généralités

Les systèmes sportifs, le calendrier ainsi que la programmation des rencontres sont fixés par la FFE et publiés sur ffe.com. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.
Chaque épreuve met en présence 6 ou 8 équipes.
Les épreuves mettant en présence 8 équipe se déroulent sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement final.

Les épreuves mettant en présence 6 équipes se déroulent en 2 phases :
• une 1ère phase qui se dispute entre toutes les équipes sur le principe de matches « aller / retour » afin d'établir le classement de la 1ère phase.
• une phase finale où les équipes du groupe A (regroupant les 3 premières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles, ainsi que les équipes du groupe B (regroupant les 3 dernières équipes du classement de la 1ère phase) se rencontrent entre elles. Tous les résultats de la saison sont pris en compte pour établir le classement final. Quel que soit l'évolution du classement, les équipes du groupe A ne peuvent occuper que les 3 première places du classement final et les équipes du groupe B, ne peuvent occuper que les 3 dernières places du classement final.

Les organisateurs d'étape incluant des épreuves de la division Pro sont soumis à un cahier des charges disponible sur ffe.com, complétant les dispositions des règlements fédéraux.

B - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :
- 10 joueurs,
- 10 chevaux,
- 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée en cas de non confirmation de participation par un engagement, sauf forfait d'une équipe avec certificat médical ou vétérinaire établi avant l'heure de la clôture des engagements. La FFE prend les décisions nécessaires afin de procéder à une confirmation de participation par un engagement de rattrapage.

C – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :
- 2 joueurs,

- 2 chevaux,
- 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation du Délégué Technique, du Président de Jury et/ou de l'organisateur.

D – Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur ou le Président de Jury.

E – Visite vétérinaire

Une visite vétérinaire quotidienne est obligatoire. Elle se déroule selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

II.2 - ÉPREUVES AMATEUR ÉLITE ET AMATEUR ÉLITE FÉMININE

A - Généralités

A la suite de la qualification des équipes pour les championnats AMATEUR ELITE & AMATEUR ELITE FEMININ la FFE fixera et publiera sur ffe.com, les systèmes sportifs, le calendrier ainsi que la programmation des rencontres. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.

Chaque épreuve met en présence 8 équipes. Les épreuves se déroulent sur le principe de matches « aller » sur 7 journées, afin d'établir le classement final.

B - Qualification des équipes

Une équipe obtient l'autorisation de s'engager pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS dans l'épreuve AMATEUR. Une équipe identifiée comme « Féminine » ne peut s'engager que dans une seule des 2 épreuves. Si elle s'engage en AMATEUR ELITE, elle perd son identité « Féminine » si elle est qualifiée pour participer à l'épreuve.
Les équipes ayant disputé au moins 1 rencontre, avant le 1er décembre de la saison en cours, dans une épreuve AMATEUR, pourront s'engager pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ.

L'engagement s'effectuera sur le SIF avec une date de clôture au mois de décembre. Dans le cas où le nombre d'engagés dans l'une des épreuves (AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ) est inférieur à 8, cette dernière sera annulée. A compter de la clôture des engagements pour concourir à la qualification en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININ du mois de décembre, les équipes ne sont plus autorisées à disputer des rencontres contre des équipes de leur club (ou contre une équipe « assimilée » au même établissement - du type « association » ayant un lien avec l'établissement d'origine), sous peine d'être éliminé de la course à l'AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININE. Tout manquement à l'esprit sportif entrainera également l'élimination de l'équipe. Un soin particulier doit être pris afin que les rencontres soient valides (qualification des arbitres, validation des étapes dans le calendrier régional…).

- Parmi les équipes engagées en AMATEUR ELITE, les 8 équipes ayant l'INDICE le plus élevé et ayant réalisé un minimum de 4 rencontres contre 3 adversaires différents au 16 mars de la saison en cours seront qualifiées pour participer au Championnat de France AMATEUR ELITE.
- Parmi les équipes engagées en AMATEUR ELITE FEMININE, les 8 équipes ayant l'INDICE le plus élevé et ayant réalisé un minimum de 4 rencontres contre 3 adversaires différents au 16 mars de la saison en cours seront qualifiées pour participer au Championnat de France AMATEUR ELITE FEMININ.

Si un club ayant une équipe qualifiée pour disputer les épreuves AMATEUR ELITE ou pour le championnat AMATEUR ELITE FEMININ déclare forfait ou refuse sa place, c'est l'équipe suivante du CLASSEMENT NATIONAL qui obtient la qualification dans l'épreuve correspondante. Le club responsable de l'équipe qui déclare forfait ou refuse sa place, doit justifier son forfait ou son refus auprès de la FFE. Dans le cas où le forfait ou le refus ne serait pas justifié ou si la justification du est jugé antisportive ou irrecevable, la FFE

peut décider d'une sanction, engager une procédure disciplinaire et/ou infliger une pénalité sportive. La sanction sportive peut être une interdiction de participation à une épreuve de horse ball pour l'équipe ainsi que les joueurs qui la compose pour la fin de la saison en cours.

A compter de la clôture des engagements de la première étape programmée pour les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE, les équipes qualifiées sont considérées comme participantes à une nouvelle épreuve.
A compter de la clôture des engagements de la première étape programmée pour les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE, les équipes qualifiées ne sont plus autorisées à s'engager dans des épreuves AMATEUR. Elles se voient identifiées comme « HORS CLASSEMENT NATIONAL » dès le mois suivant. Les rencontres disputées avant cette date restent comptabilisées pour les équipes adverses.

C - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :

- 10 joueurs,
- 10 chevaux,
- 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

Une amende de 50% du montant de l'engagement est appliquée en cas de non confirmation de participation par un engagement, sauf forfait d'une équipe avec certificat médical ou vétérinaire établi avant l'heure de la clôture des engagements. La FFE prend les décisions nécessaires afin de procéder à une confirmation de participation par un engagement de rattrapage.

D – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :

- 2 joueurs,
- 2 chevaux,
- 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et/ou de l'organisateur.

E – Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur ou le Président de Jury.

F – Visite vétérinaire

Une visite vétérinaire quotidienne n'est pas obligatoire, il n'y a pas de visite systématique. Dans le cas d'un contrôle vétérinaire, ce dernier doit se dérouler selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

II.3 - COUPE DE FRANCE ET COUPE DE FRANCE FÉMININE

A – Généralités

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine, sont des compétitions de horse ball mettant en présence des joueurs et joueuses de tous les niveaux. Après des rencontres qualificatives, les meilleures équipes se retrouveront pour disputer les finales lors du Grand Tournoi à Lamotte Beuvron.

Ces épreuves se déroulent en plusieurs phases :

- Phase préliminaire : du 15 septembre au 31 décembre de la saison.
- Phase de qualification : du 1er au 31 janvier de la saison *(en accord avec le responsable sportif et les équipes, la phase de qualification peut se disputer sur toute la période allant du 15 septembre au 31 janvier de la saison).*
- Phase finale : du 1er février au 30 juin de la saison.

La Coupe de France et la Coupe de France Féminine sont deux épreuves distinctes, soumises indépendamment aux dispositions du présent règlement. Les dispositions règlementaires pour les épreuves de la division Amateur s'appliquent pour la Coupe de France et la Coupe de France Féminine.

B – Engagement initiaux

Les clubs engagent informatiquement leurs équipes avec clôture au mois de septembre de la saison.
Ces engagements doivent s'effectuer sur la zone géographique dont les clubs appartiennent (suivant l'adresse de la structure enregistrée auprès de la FFE).
L'engagement doit comporter le nom des équipes ainsi que l'identité de l'entraineur.
Dans le cas où un club engage plusieurs équipes, ce dernier devra identifier ses équipes en y ajoutant un numéro (Equipe 1, Equipe 2, Equipe 3…).

Si le nombre d'engagé est inférieur à 16 équipes, la compétition correspondante est annulée.

ZONES	DEPARTEMENTS
Sud Ouest	Ariège (9), Aveyron (12), Charente (16), Charente-Maritime (17), Corrèze (19), Creuse (23), Dordogne (24), Haute-Garonne (31), Gers (32), Gironde (33), Landes (40), Lot (46), Lot-et-Garonne (47), Pyrénées-Atlantiques (64), Hautes-Pyrénées (65), Deux-Sèvres (79), Tarn (81), Tarn-et-Garonne (82), Vienne (86), Haute-Vienne (87).
Auvergne-Rhône-Alpes	Ain (1), Allier (3), Ardèche (7), Cantal (15), Drôme (26), Isère (38), Jura (39), Loire (42), Haute-Loire (43), Nièvre (58), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69), Saône-et-Loire (71), Savoie (73), Haute-Savoie (74).
Centre Ouest	Cher (18), Côtes-d'Armor (22), Eure-et-Loir (28), Finistère (29), Ille-et-Vilaine (35), Indre (36), Indre-et-Loire (37), Loir-et-Cher (41), Loire-Atlantique (44), Loiret (45), Maine-et-Loire (49), Mayenne (53), Morbihan (56), Sarthe (72), Vendée (85).
Est	Ardennes (8), Aube (10), Côte-d'Or (21), Doubs (25), Marne (51), Haute-Marne (52), Meurthe-et-Moselle (54), Meuse (55), Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68), Haute-Saône (70), Vosges (88), Territoire de Belfort (90).
Ile de France	Aisne (2), Oise (60), Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Somme (80), Yonne (89), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95).
Nord	Nord (59), Pas-de-Calais (62).
Normandie	Calvados (14), Eure (27), Manche (50), Orne (61), Seine-Maritime (76).
Sud Est	Corse-du-Sud (2A), Haute-Corse (2B), Alpes-de-Haute-Provence (4), Hautes-Alpes (5), Alpes-Maritimes (6), Aude (11), Bouches-du-Rhône (13), Gard (30), Hérault (34), Lozère (48), Pyrénées-Orientales (66), Var (83), Vaucluse (84).

Les équipes participantes aux rencontres des épreuves CLUB SENIORS et/ou AMATEUR qui effectuent un engagement initial, et qui participe au minimum à 1 rencontre de la Coupe de France ou de la Coupe de France Féminine en intégrant leurs CODE de référence du CLASSEMENT NATIONAL, se voient automatiquement attribué 1 participation contre 1 adversaire différent.
Cette participation est intégrée au CLASSEMENT NATIONAL à la date de publication de ce dernier, le mois suivant la participation de l'équipe.

C – Mise en place des quotas

Pour chaque zone, la FFE détermine le nombre d'équipes considérées comme « PRO ». Cela s'effectue de la façon suivante :

- Un club ayant engagé 1 équipe pour la Coupe de France et ayant 1 équipe participante à une épreuve de la division Pro pour la saison en cours, aura son équipe considérée comme « Pro » pour la Coupe de France.
- Un club ayant engagé 3 équipes pour la Coupe de France et ayant 2 équipes participantes à une épreuve de la division Pro pour la saison en cours, aura ses équipes n°1 et n°2 considérées comme « Pro » pour la Coupe de France.

En fonction du nombre d'équipes engagées sur l'ensemble du territoire français, la FFE détermine pour chaque zone des :

- Quotas préliminaires
- Quotas qualificatifs

Les quotas préliminaires correspondent au nombre de places disponibles pour la zone à l'issue de la phase préliminaire afin de disputer la phase de qualification.
Les quotas qualificatifs correspondent au nombre de place disponible pour la zone à l'issue de la phase de qualification afin de disputer la phase finale. Le total des quotas qualificatifs est au maximum de 16 places sur la France entière.

D – Systèmes sportifs

Suite aux engagements initiaux et à la mise en place des quotas préliminaires et qualificatifs, la FFE, détermine les systèmes sportifs pour les phases préliminaires et les phases qualificatives pour chaque zone. La programmation des rencontres ainsi que les tirages au sort sont effectués par la FFE. Dans tous les cas, la FFE se réserve le droit de modifier ou ajuster les systèmes sportifs et/ou le déroulement des compétitions.

Le système privilégié est celui des rencontres à élimination directe. Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place.

- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées lors de prolongations du temps de jeu. Il y a également des prolongations pour départager les équipes sur chaque mi-temps lors de rencontres du type « triangulaire ».
- Le chronomètre s'arrête dans les 30 secondes qui précèdent la fin du temps règlementaire d'une rencontre, à chaque coup de sifflet des arbitres (temps morts, entre-deux, validation d'un but, P1, P2 et P3). Cette disposition n'est pas valable lors des prolongations ou lors de rencontres du type « triangulaire ».

Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A.

E – Forfait

- A compter de la date de clôture des engagements initiaux, une équipe qui déclare forfait sera déclarée automatiquement et définitivement exclue de la compétition.
- Une exclusion entraîne l'interdiction de participer à la Coupe de France avec une autre équipe pour les joueurs inscrits et ayant été validés présents sur une des feuilles de match de l'équipe. Dans le cas d'un forfait intervenant pour la première participation d'une équipe, ce sont les joueurs engagés informatiquement pour cette dernière qui ont l'interdiction de participer à l'épreuve concerné avec une autre équipe. Les joueurs de l'équipe adverse, engagés informatiquement, sont considérés comme ayant participé à l'épreuve.
- Une amende du montant de l'engagement est appliquée pour tout forfait d'une équipe, sauf cas de force majeure avec certificat médical ou vétérinaire et explication écrite à la FFE. Dans tous les cas, le club reste redevable du montant de l'engagement auprès de l'organisateur.
- En cas de forfait et d'exclusion d'une équipe, la FFE prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition, notamment en fonction de la période à laquelle intervient le forfait de l'équipe :
    - modification du système sportif,
    - match gagné pour l'équipe adverse,
    - rattrapage du dernier adversaire,
    - rattrapage par tirage au sort.

F – Phase préliminaire & Phase de qualification

- La phase préliminaire met en présence toutes les équipes de la zone, sans la présence des équipes préalablement considérées comme « Pro ».

- La phase de qualification met en présence toutes les équipes de la zone qualifiées suite à la phase de préliminaire ainsi que les équipes considérées comme « Pro ».

En fonction du système sportif, la phase préliminaire se dispute sur 0, 1, 2 ou 3 journée(s) de compétitions maximum et la phase de qualification se dispute sur 0, 1 ou 2 journée(s) de compétition maximum.
Pour ces phases, les DUCs sont établies par les organisateurs sur le SIF. Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

- A l'issue de la phase préliminaire, les équipes qualifiées (en fonction des quotas préliminaires) poursuivent la compétition et participent à la phase de qualification.
- A l'issue de la phase de qualification, les équipes qualifiées (poursuivent la compétition et participent à la phase finale.

Dans le cas de rencontres organisées sur 2 journées consécutives, les équipes éliminées lors de la première journée, peuvent disputer entres elles des rencontres dites « consolantes » lors de la deuxième journée.

G – Phase finale

La phase finale se déroule en 2 étapes (dates disponibles sur ffe.com sur le calendrier fédéral) :
- Lamotte Beuvron : 1/8 et 1/4 de finales
- Grand Tournoi à Lamotte Beuvron : 1/2 finales et finales

Les clubs procèdent à un engagement informatique pour participer aux journées de compétition.

. *1/8 et 1/4 de finales*

Cette phase met en présence toutes les équipes qualifiées sur les zones suite à la phase de qualification (16 équipes maximum).
Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :
- 1ère journée : 16 équipes en compétition pour 8 rencontres et 8 vainqueurs.
- 2ème journée : 8 équipes en compétition pour 4 rencontres et 4 vainqueurs.

Les équipes éliminées lors de la 1ère journée, disputent entres elles des rencontres dites « consolantes » lors de la 2ème journée. A l'issue de l'étape des 1/8 et 1/4 de finales, 4 équipes sont qualifiées pour participer aux 1/2 finales et finales de la compétition.

. *1/2 finales et finales*

Cette phase met en présence les 4 équipes qualifiées suite à l'étape des 1/8 et 1/4 de finales.
Le système sportif est celui des rencontres à élimination directe :
- 1ère journée : 4 équipes en compétition pour 2 rencontres et 2 vainqueurs puis 2 perdants.
- 2ème journée : les 2 vainqueurs des 1/2 finales disputent la finale et les 2 perdants des 1/2 finales disputent la petite finale.

Pour les étapes de la phase finale, les DUCs sont établies par les services de la FFE sur le SIF.

H - Participation aux étapes de compétition

Les clubs confirment leur participation par un engagement informatique, au plus tard le lundi à minuit précédent chaque étape. L'engagement précise une liste maximum par équipe de :
- 10 joueurs,
- 10 chevaux,
- 2 entraîneurs.

Aucune modification des engagements n'est autorisée après la date de clôture fixée le lundi à minuit précédant chaque étape, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la FFE.

I – Engagements sur le terrain

Sur le terrain, et pour chaque rencontre, une équipe peut procéder auprès du Président de Jury à l'engagement maximum de :
- 2 joueurs,

- 2 chevaux,
- 1 entraîneur.

Ces engagements sont soumis à l'autorisation de l'organisateur, du président de jury ou du Délégué Technique.

J – Visite vétérinaire

Pour les phases préliminaires et qualificatives, une visite vétérinaire quotidienne n'est pas obligatoire, il n'y a pas de visite systématique. Une visite vétérinaire quotidienne est obligatoire lors des 2 étapes de la phase finale de la compétition. Dans le cas d'un contrôle vétérinaire, il se déroule de la même manière que pour les épreuves de la division Pro et selon les termes des Dispositions Spécifiques de Horse Ball disponibles sur ffe.com.

III - CIRCUITS REGIONAUX

III.1 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB JEUNES

A - Généralités

Les épreuves CLUB JEUNE sont les suivantes :

TYPES	CIRCUITS	DIVISIONS	EPREUVES	GENRES
JEUNES	REGIONAL	CLUB	CLUB ESPOIRS	Mixte
			CLUB ESPOIRS FEMININE	Féminin
			CLUB PONEY CADETS	Mixte
			CLUB PONEY MINIMES	Mixte
			CLUB PONEY BENJAMINS	Mixte
			CLUB A POUSSINS	Mixte
			CLUB A MOUSTIQUES	Mixte

Les clubs engagent leurs équipes sur les journées de compétition, ayant pour objectif de participer aux finales des Championnats de France JEUNES qui se déroulent chaque saison à Lamotte Beuvron lors du Grand Tournoi.

B – Participation aux étapes de compétition & Engagements

Les clubs engagent leurs équipes à chaque rencontre, au plus tard le lundi à minuit précédant chaque étape.

Les modifications ou engagement sur le terrain de joueurs, chevaux et/ou entraîneurs sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et de l'organisateur.

C – DUC & Résultats

Chaque organisateur établit sa ou ses DUCs conformément aux dispositions et règlements fédéraux. La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur. Les classements se font conformément aux termes de l'article VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B.

III.2 – EPREUVES DE LA DIVISION CLUB & AMATEUR / SENIORS

A - Généralités

Les épreuves CLUB & AMATEUR SENIORS sont les suivantes :

TYPES	CIRCUITS	DIVISIONS	EPREUVES	GENRES
SENIORS	REGIONAL	CLUB	AMATEUR	Mixte ou Féminin
			CLUB	Mixte ou Féminin

B – Calendrier & DUC

Chaque région organise un calendrier sur son territoire. Chaque organisateur établit sa ou ses DUCs conformément aux dispositions et règlements fédéraux.

La période de compétition prise en compte pour les qualifications aux finales des championnats de France Club Séniors, débute le 1er septembre et se termine à la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours. La période de compétition prise en compte pour les qualifications aux finales des championnats de France Amateur et Amateur Féminin, débute le 1er septembre et se termine à la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours. Etant entendu, conformément à l'article VII.6, que toutes les compétitions dont la date de début dans la DUC se situe entre le premier et le dernier jour du mois sont prises en compte.

Jusqu'au 1er novembre de la saison en cours au plus tard, chaque région peut informer officiellement la FFE de la mise en place d'une organisation qui portera le statut « d'Open Régional de horse ball ». Cette organisation devra se dérouler sur 1 ou 2 journées consécutives maximum, entre le 1er septembre et la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours. L'ensemble des « gains/pertes » de points sur l'INDICE des équipes participantes aux rencontres des épreuves CLUB SENIORS et/ou AMATEUR de l'Open Régionale seront « bonifiés/dégradés » de 50%.

C –Résultats

La gestion et la saisie informatique des résultats sont effectuées par l'organisateur. Pour des raisons évidentes d'actualisation des INDICES et du CLASSEMENT NATIONAL, un soin particulier devra être porté par les organisateurs sur la rapidité et la bonne saisie des résultats détaillés des rencontres. Les résultats sont à saisir au plus tard avant le 5 du mois suivant la première journée de la DUC à minuit. Les données suivantes doivent nécessairement être fournies :

- Identité de l'organisateur ;
- Epreuve ;
- Date et lieu de la rencontre ;
- Nom et genre et club engageur de chacune des deux équipes de l'opposition ;
- Nombre de buts marqués par chacune des équipes ;
- Indication de victoire dans le temps règlementaire ou en prolongation ;
- Type de la rencontre (match plein ou triangulaire). Dans le cadre d'une rencontre en triangulaire, chacune des périodes doit être saisie séparément.

Toute demande de rectificatif de résultat, pour qu'elle puisse être intégrée au CLASSEMENT NATIONAL, doit être transmise et traitée par les services de la FFE avant le 1er de chaque mois. Au-delà de ce délai, le CLASSEMENT NATIONAL est considéré comme définitif pour la période concernée. Dans le cas où des rectificatifs parviendraient après cette échéance, la FFE ne garantit pas la prise en compte du « recalcule » des INDICES dans le CLASSEMENT NATIONAL.

D - Participation aux étapes de compétition & Engagements

Les clubs engagent leurs équipes à chaque rencontre dans les épreuves qu'ils désirent (CLUB SENIORS et/ou AMATEUR) et où ils le veulent sur le territoire français. Une équipe peut évoluer, à sa guise, en CLUB et en AMATEUR sans restriction. Après sa 4ème participation en AMATEUR, une équipe n'est plus autorisée à participer à une épreuve de la division CLUB, quel que soit le nombre d'adversaires différents qu'elle a rencontré.

Lors de l'engagement à une compétition, le club engageur doit faire suivre, s'il le souhaite, le nom de l'équipe par son CODE si ce dernier en possède un.

E – Engagements sur le terrain

Les modifications ou engagement sur le terrain de joueurs, chevaux et/ou entraîneurs sont soumis à l'autorisation du Président de Jury et de l'organisateur.

F – Spécificités pour les équipes « Féminines »

Une équipe est identifiée comme « féminine » à partir du moment où elle n'est composée que de cavalières ou qu'elle est identifiée comme telle dans le CLASSEMENT NATIONAL. Les équipes « féminines » doivent s'engager dans les épreuves « AMATEUR » et/ou « CLUB SENIORS » sans distinction du genre, sur les mêmes épreuves que les équipes dites « mixtes ».

Elles disputent prioritairement des rencontres entre-elles, mais, en l'absence d'un adversaire féminin ou à leur demande expresse, elles pourront être opposées à une équipe Mixte. La rencontre se déroulera avec un ballon T4 et le calcul du gain de l'INDICE sera minoré en cas de défaite et majoré en cas de victoire de 25%.
Les cavalières d'une équipe « féminine » qui participent à une rencontre contre une équipe « mixte », sont considérée comme participantes à une épreuve « féminine ». Une équipe Féminine perd son identité « féminine » et est considéré pour le reste de la saison comme « mixte », à partir du moment où elle intègre un cavalier dans son effectif pour une rencontre ou elle demande à la FFE sa classification comme « mixte ». Une équipe « féminine » peu donc devenir « mixte », alors qu'une équipe « mixte » ne peut en aucun cas devenir « féminine ».

G – Organisation des journées

L'organisation des journées de compétition, et notamment la programmation des rencontres est proposée par l'organisateur en concertation avec les équipes et le Président de Jury et le responsable de la discipline au sein du CRE.
Le système du tirage au sort est fortement recommandé en évitant que 2 équipes soit opposées à 2 reprises consécutivement. Dans tous les cas, il revient « in fine » au responsable de la discipline au sein du CRE et au Président de Jury de valider ou déterminer la programmation des rencontres.
Les rencontres peuvent se disputer en match plein ou sur le principe de triangulaires, en fonction du nombre d'engagés. Dans le cas d'une triangulaire, cela compte pour 1 participation contre 2 adversaires différents.

H – Organisation du jeu

Pour ces épreuves, le système d'organisation doit se dérouler conformément aux dispositions du Règlement Spécifique de Horse Ball, à savoir :

- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées lors de prolongations du temps de jeu. Il y a également prolongation pour départager les équipes sur chaque mi-temps lors de rencontres du type « triangulaire ».
- Le chronomètre s'arrête dans les 30 secondes qui précèdent la fin du temps règlementaire d'une rencontre, à chaque coup de sifflet des arbitres (temps morts, entre-deux, validation d'un but, P1, P2 et P3). Cette disposition n'est pas valable lors des prolongations ou lors de rencontres du type « triangulaire ».

Le CLASSEMENT NATIONAL et le calcul des INDICES s'effectuent conformément aux termes de l'article VII.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE.

I – Conditions de participation des équipes

- Après sa 4ème participation en AMATEUR sur la saison en cours, une équipe n'est plus autorisée à participer à des épreuves CLUB ni aux finales des Championnats de France CLUB, quel que soit le nombre d'adversaires différents qu'elle a rencontré.
- A partir du moment où une équipe a disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours dans une épreuve AMATEUR, cette dernière est considérée comme AMATEUR et gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR. Les équipes FEMININES peuvent, si elles le souhaitent, participer aux finales AMATEUR FEMININES et/ou aux finales AMATEUR MIXTES.
- A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours dans une épreuve CLUB SENIORS, cette dernière est considérée comme CLUB et gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB SENIORS. Les participations effectuées en AMATEUR ainsi que les adversaires sont également comptabilisées pour la qualification des équipes aux finales des Championnats de France CLUB SENIORS
- Une équipe CLUB ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB SENIORS et qui, avant la date de clôture des engagements de ces dernières, gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR n'est plus autorisé à participer aux finales des Championnats de France CLUB.

- Une équipe ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB est autorisée, à la suite de la date de clôture des engagements de ces dernières, de gagner sa qualification pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

IV - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

IV.1 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE AMATEUR & AMATEUR FÉMININ

Chaque année, les Règlements Spécifiques des finales des championnats de France Amateurs (Mixte et Féminin) reprennent les conditions de participation et de qualification sont déterminées par la FFE et disponible sur ffe.com.

Un club obtient l'autorisation d'engager une équipe en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS dans les épreuves AMATEUR. A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin de la saison en cours, elle gagnera sa qualification pour les phases finales. Les équipes FEMININES gagneront leurs qualifications pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

Les phases finales sont organisées en Championnats sur 3 jours, en poules de 8 équipes, si possible. Le système sportif privilégié est celui des rencontres à élimination directe avec matchs de classement, Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place. Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A. Il y a intervention du calcul de l'INDICE lors des rencontres effectuées lors des finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

Les INDICES et le CLASSEMENT NATIONAL permettront la répartition des équipes dans les différentes catégories. En fonction du nombre d'équipes participantes, la FFE se réserve le droit de réajuster la répartition des équipes dans les différentes catégories ainsi que les systèmes sportifs.

IV.2 - FINALES DES CHAMPIONNATS DE FRANCE CLUB

Chaque année, les Règlement Spécifique des finales des championnats de France CLUB reprenant les conditions de participation et de qualification sont déterminées par la FFE et disponible sur ffe.com.

Pour les CLUB SENIORS, un club obtient l'autorisation d'engager une équipe en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL SENIORS. A partir du moment où une équipe aura disputé 4 rencontres contre 3 adversaires différents avant la date de clôture des engagements des finales des Championnats de France CLUB de la saison en cours, elle gagnera sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB.

Une équipe CLUB ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB et qui, avant la date de clôture des engagements de ces dernières, gagne sa qualification pour les finales des Championnats de France AMATEUR n'est plus autorisé à participer aux finales des Championnats de France CLUB.
Une équipe ayant sa qualification pour les finales des Championnats de France CLUB est autorisée, à la suite de la date de clôture des engagements de ces dernières, de gagner sa qualification pour participer aux finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.
Pour les CLUB JEUNES, La qualification d'une équipe, s'obtient en disputant préalablement des rencontres du circuit REGIONAL dans les épreuves CLUB JEUNES.

La phase finale est organisée en Championnats sur 3 jours (dans leur catégorie d'âge pour les équipes CLUB JEUNES), en poules de 8 équipes si possible. Le système sportif privilégié est celui des rencontres à élimination directe avec matchs de classement. Cependant, dans certains cas, le système de championnat peut être mis en place. Dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points, le classement est effectué conformément aux termes de l'article VI.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A pour les épreuves CLUB SENIORS et de l'article VI.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B pour les épreuves CLUB JEUNES.

Il y a intervention du calcul de l'INDICE lors des rencontres effectuées lors des finales CLUB SENIORS pour les phases finales.

Les INDICES et le CLASSEMENT NATIONAL pourront intervenir dans la répartition des équipes CLUB SENIORS dans les différentes catégories. En fonction du nombre d'équipes participantes, la FFE se réserve le droit de réajuster la répartition des équipes dans les différentes catégories ainsi que les systèmes sportifs.

V – CLASSEMENTS

Il existe deux différents barèmes de classements en fonction des différentes épreuves. Pour les épreuves « PREPARATOIRE », et dans le cas de l'utilisation d'un système de classement, le choix du barème est libre.

V.1 – CLASSEMENTS / BARÈME A

Les classements sont effectués de la manière suivante dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points pour :

- Epreuves de la division PRO ;
- Epreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE ;
- Finales des Championnats de France AMATEUR et AMATEUR FEMININE ;
- COUPE DE FRANCE et COUPE DE FRANCE FEMININE ;
- Finales des Championnats de France CLUB SENIORS.

	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Match gagné dans le temps réglementaire	3 pts	1,5 pt
Match gagné après prolongation	2 pts	1 pt
Match perdu	0 pt	0 pt
Bonus défensif	1 but d'écart = 1 pt	1 but d'écart = 0.5 pt
Bonus offensif	6 buts d'écart ou + = 1 pt	4 buts d'écart ou + = 0.5 pt

Le bonus défensif est accordé à toute équipe qui perd une rencontre, à l'issue du temps réglementaire ou de la prolongation, par 1 but d'écart.
Le bonus offensif est accordé à toute équipe qui gagne une rencontre par au moins 6 buts d'écart lors d'un match plein ou par au moins 4 buts d'écart lors d'un match du type « triangulaire ».

. Forfait

-	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Pour l'équipe forfait	- 1 pt - 6 de goal-average	- 0.5 pt - 4 de goal-average
Pour l'équipe adverse	3 pts 1 pt de bonus offensif +6 de goal-average	1,5 pt 0.5 pt de bonus offensif +4 de goal-average

. Disqualification

-	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Pour l'équipe disqualifiée	- 1 pt - 6 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*	- 0.5 pt - 4 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est inférieur à -4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*
Pour l'équipe adverse	3 pts 1 pt de bonus offensif +6 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est*	1,5 pt 0.5 pt de bonus offensif +4 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre*

	supérieur à +6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.	*est supérieur à +4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*

. Procédure permettant de départager des équipes

S'il y a des équipes ex aequo à l'issue de ce classement par points, elles sont départagées dans l'ordre suivant :

1	le plus grand nombre de matches gagnés sur l'ensemble du championnat,
2	l'équipe ayant acquis le plus de points sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées (y compris, le cas échéant les points de bonus),
3	le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées,
4	le plus petit nombre de matches perdus sur l'ensemble du championnat,
5	le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur l'ensemble du championnat,
6	la meilleure attaque = le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble du championnat,
7	l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de bonus offensifs sur l'ensemble du championnat,
8	l'équipe ayant obtenu le plus grand nombre de bonus défensifs sur l'ensemble du championnat,
9	le plus petit nombre de cartons rouges sur l'ensemble du championnat,
10	le plus petit nombre de cartons jaunes sur l'ensemble du championnat,
11	la moyenne d'âge la plus jeune des joueurs présents sur la feuille de match le jour de l'établissement du classement.

Dans le cas où 3 équipes (ou plus) sont ex aequo, la procédure permettant de départager les équipes peut-être réitérer plusieurs fois (Exemple : 3 équipes sont ex aequo. La procédure permet de déterminer la meilleure des 3 équipes mais ne permet pas de départager les 2 autres. Dans ce cas, la procédure doit être réitérer intégralement entre les 2 équipes restantes).

V.2 – CLASSEMENTS / BARÈME B

Les classements sont effectués de la manière suivante dans le cas d'un système de championnat avec un classement par points pour :

- Epreuves de la division CLUB JEUNES ;
- Finales des Championnats de France CLUB JEUNES.

	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Match gagné	3 pts	1,5 pt
Match nul	2 pts	1 pt
Match perdu	1 pt	0,5 pt

. Forfait

-	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Pour l'équipe forfait	0 pt - 6 de goal-average	0 pt - 4 de goal-average
Pour l'équipe adverse	3 pts +6 de goal-average	1,5 pt +4 de goal-average

. Disqualification

-	MATCH PLEIN	TRIANGULAIRE
Pour l'équipe disqualifiée	0 pt - 6 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la*	0 pt - 4 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la*

	rencontre est inférieur à -6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.	*rencontre est inférieur à -4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*
Pour l'équipe adverse	3 pts +6 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +6, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*	1,5 pt +4 de goal-average *Si le goal-average réalisé lors de la rencontre est supérieur à +4, c'est le goal-average réalisé lors de la rencontre qui est pris en compte.*

. Procédure permettant de départager des équipes

S'il y a des équipes ex aequo à l'issue de ce classement par points, elles sont départagées dans l'ordre suivant :

1	le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur l'ensemble du tournoi,
2	la meilleure attaque = le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble du tournoi,
3	l'équipe ayant acquis le plus de points sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées,
4	le meilleur goal-average = la meilleure différence de buts sur les rencontres ayant opposé les équipes concernées,
5	le plus grand nombre de matches gagnés sur l'ensemble du tournoi,
6	le plus petit nombre de matches perdus sur l'ensemble du tournoi,
7	le plus petit nombre de cartons rouges sur l'ensemble du tournoi,
8	le plus petit nombre de cartons jaunes sur l'ensemble du tournoi,
9	la moyenne d'âge la plus jeune des joueurs présents au jour du classement et présents sur la feuille de match le jour de l'établissement du classement.

VI – CODES, INDICES & CLASSEMENT NATIONAL

VI.1 - DÉFINITION

L'INDICE est un indicateur de performance, associé à un club et une équipe, qui permet d'établir le CLASSEMENT NATIONAL. Le système d'INDICES, donnant lieu l'établissement du CLASSEMENT NATIONAL, concerne uniquement les équipes évoluant dans les circuits CLUB SENIORS et AMATEUR.

L'INDICE évolue mensuellement en fonction de celui des adversaires ainsi que des résultats des rencontres disputées le mois précédent. L'équipe ayant l'INDICE le plus élevé est classé 1ère du CLASSEMENT NATIONAL.

Les équipes évoluant dans la division PRO, dans les épreuves AMATEUR ELITE et AMATEUR ELITE FEMININE ainsi que dans les épreuves JEUNES *(Moustiques, Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Espoirs)* ne possèdent pas d'INDICE et ne sont pas intégrées dans le CLASSEMENT NATIONAL.

VI.2 - CODE DES EQUIPES

A - Généralités

Chaque équipe ayant participé à des rencontres CLUB SENIORS et/ou AMATEUR sur la saison précédente disposent d'un CODE afin de permettre à la FFE d'assurer le suivi de son INDICE (du type : « 052 »). Ces codes sont disponibles sur ffe.com et le CLASSEMENT NATIONAL.

Le CODE est associé à une équipe et un club (n° d'établissement). L'utilisation d'un CODE appartenant à une équipe d'un autre club est interdite. Le CODE de l'équipe doit être en adéquation avec le n° du club engageur de cette dernière.

Un CODE sera attribué aux équipes n'en procédant pas à l'issue de leur première participation, après l'enregistrement des résultats et la publication du CLASSEMENT NATIONAL du mois suivant.

Dans le cas où une équipe se verrait dans la nécessité d'utiliser son CODE avant que celui-ci ne soit publié dans le CLASSEMENT NATIONAL, celui-ci peut être demandé par email.

B - Utilisation

Lors de l'engagement à une compétition, le club engageur dispose de la possibilité de nommer son équipe à sa convenance, dans le respect des règles d'engagement. Cependant, afin de permettre à la FFE d'identifier l'équipe et d'assurer le suivi de son INDICE, il doit faire suivre le nom de l'équipe par son CODE, sous peine de voir l'équipe identifiée comme « nouvelle » (et donc ne pas voir son INDICE affecté par le résultat de la rencontre ni celle-ci être prise en compte pour le calcul de ses conditions de qualification aux différents championnats). Les équipes ne procédant pas de CODE doivent s'engager en indiquant uniquement leurs noms.

Exemple : Je suis responsable du club de Meurchin Je possède une équipe qui a terminé 10ème du championnat CLUB 3, lors du denier Grand Tournoi sous le nom de « MEURCHIN 26 ». Mon équipe est répertoriée avec le code « 26 ». Son INDICE est de 134 pts. Je souhaite participer à une épreuve de horse-ball. Plusieurs solutions s'offrent à moi :

- *Je peux engager mon équipe sur la journée de compétition en l'inscrivant sous le nom « MEURCHIN 26 » sur une épreuve CLUB ou AMATEUR. Dans ce cas, le résultat de la rencontre prendra en compte mon INDICE de 134 pts et celle-ci sera prise en compte pour le calcul de mes conditions de qualification aux différentes finales ;*

Ou

- *Je peux engager mon équipe sur la journée de compétition en l'inscrivant sous le nom « LES JEUNES DE MEURCHIN » sur une épreuve CLUB ou AMATEUR. N'ayant pas utilisé le code « 26 » de mon équipe, elle sera donc considérée comme « nouvelle ». Le résultat de la rencontre prendra en compte un INDICE INITIAL et cette rencontre sera considérée comme la première de l'équipe pour le calcul de ses conditions de qualifications aux différentes finales. Lors de la mise à jour du CLASSEMENT NATIONAL qui paraitra dans les premiers jours du mois suivant mon équipe se verra attribuer un CODE spécifique qui pourra être « 602 » et aura un INDICE calculé sur la base de l'INDICE INITIAL.*

VI.3 - PERIODE DE CALCUL DE L'INDICE

Sont comptabilisés pour le calcul de l'INDICE et du CLASSEMENT NATIONAL :
. les rencontres effectuées entre le 1er septembre et la date de clôture des engagements des finales des championnats de France Amateur Féminin.
. les rencontres effectuées lors des finales CLUB SENIORS.
. les rencontres effectuées lors des finales AMATEUR et/ou aux finales AMATEUR FEMININES.

VI.4 - INDICE INITIAL

Au 1er septembre de chaque saison, les ~~Chaque~~ équipes ayant participé aux finales des championnats de France Club Séniors ainsi que des finales des championnats de France Amateur et Amateur Féminin la saison précédente disposent d'un INDICE. Les autres équipes (« non-participantes » aux finales) se voient attribuées la valeur de l'INDICE INITIAL. Chaque saison, la FFE peut effectuer un « lissage » des INDICES garantissant le bon déroulement des épreuves et respectant la hiérarchie du CLASSEMENT NATIONAL de la saison précédente.

Une équipe qui n'aurait pas de CODE ni d'INDICE, se verra attribuer par défaut un INDICE INITIAL. La valeur des INDICES INITIAUX sont déterminés chaque saison par la FFE et indiqués sur le CLASSEMENT NATIONAL disponible sur ffe.com.

Une demande exceptionnelle peut-être effectué auprès de la FFE par un club ayant constitué une nouvelle équipe composée d'un minimum de 3 joueurs ayant participés sur les 2 dernières saisons à 15 rencontres

dans les épreuves de la division Pro et/ou Amateur Elite et Amateur Elite Féminine. La demande doit être effectuée par écrit auprès de la FFE avant toute participation de l'équipe, avec une explication détaillée. La FFE déterminera la recevabilité de la demande ainsi que la valeur de l'INDICE INTIAL attribué l'équipe si la demande est acceptée.

VI.5 - PERTE DE L'EQUIPE

- Une équipe qui n'effectue aucune participation entre le 1er septembre et le 31 décembre de la saison en cours est retirée du CLASSEMENT NATIONAL dès le 1er janvier. Elle perd son INDICE ainsi que son CODE, son CLASSEMENT NATIONAL ainsi que son nombre de participations, le cas échéant. La date de perte de l'équipe est indiquée sur le CLASSEMENT NATIONAL.
- Une équipe qui n'effectue aucune participation entre le 1er janvier et le 30 avril de la saison en cours est retirée du CLASSEMENT NATIONAL dès le 1er mai. Elle perd son INDICE ainsi que son CODE, son CLASSEMENT NATIONAL ainsi que son nombre de participations, le cas échéant. La date de perte de l'équipe est indiquée sur le CLASSEMENT NATIONAL.

VI.6 - MODE DE CALCUL DE L'INDICE

A - Généralités

L'INDICE d'une équipe est mis à jour mensuellement. Sont prises en comptes toutes les compétitions dont la date de début dans la DUC se situe entre le premier et le dernier jour du mois.

Exemple : Si un club venait à organiser une étape sur 3 jours, lors du « week-end de la Toussaint » avec une DUC s'étalant du 30 octobre au 1er Novembre, l'ensemble des rencontres disputées seraient prises en compte pour la période d'Octobre utilisée pour la mise à jour du CLASSEMENT NATIONAL de Novembre.

La somme des points d'INDICE résultant de l'ensemble des rencontres auxquelles une équipe a participé est ensuite ajoutée à l'INDICE de l'équipe pour définir son nouvel INDICE pour le CLASSEMENT NATIONAL.

Exemple : une équipe ayant un INDICE de 153 au CLASSEMENT NATIONAL de janvier

- *Gagne un match le 08/01, entraînant un « gain » de 8,13 pts d'INDICE*
- *Perd une rencontre le 22/01, entraînant une « gain » de -4,82 pts d'INDICE*

La somme des points d'indice gagnés est donc de 3,31 pts d'INDICE et son nouvel INDICE publié au CLASSEMENT NATIONAL de Février sera donc de 156,31 pts.

Les INDICES mis à jour sont publiés au plus tard le 10 du mois suivant sous réserve que l'ensemble des résultats des rencontres disputées pour la période de calcul soient parvenus aux services de la FFE au plus tard le 5 du dit mois. Dans le cas où des résultats parviendraient au-delà de cette date et afin de respecter l'équité des compétitions, la FFE pourra faire le nécessaire pour recalculer les INDICES dans un CLASSEMENT NATIONAL rectificatif.

B – Formule de calcul

Pour chaque rencontre, une formule mathématique permet d'accorder des points d'INDICE aux équipes en fonction :

- du résultat de la rencontre (score, bonus, différence de but, buts marqués) ;
- du type de la rencontre « équipe mixte contre équipe mixte » ou « équipe mixte vs équipe féminine » ;
- de l'écart de l'INDICE entre les adversaires qui permet de déterminer un coefficient.

Les détails concernant la formule de calcul est disponible sur ffe.com.

C – Forfait et disqualification

Les données attenantes au forfait et/ou à la disqualification sont disponibles à l'article V.6 – DISQUALIFICATION, FORFAIT ET EXCLUSION.

VI.7 - CLASSEMENT NATIONAL

A – Le Classement National des Indices

Le CLASSEMENT NATIONAL est établi chaque mois sur la base de l'ordre décroissant des INDICES des équipes.
En cas d'égalité de l'INDICE entre plusieurs équipes, c'est d'abord l'équipe qui a remporté le plus de points sur son indice en additionnant ses « gains/pertes » mensuels qui l'emporte. Dans un second temps, c'est l'équipe ayant remporté le plus de victoires puis celle ayant marqué le plus de but.
Les équipes ne remplissant pas les conditions de ainsi que celles évoluant dans mes circuits Pro ou qualifiées en AMATEUR ELITE ou AMATEUR ELITE FEMININE sont considérées « Hors classement ».

B – Classements Régionaux

Sur la base du Classement National des Indices, sont mis en place des classements régionaux. Ne sont considérées que les équipes dont le club engageur est associé au CRE. L'ensemble des rencontres sont considérées, quel que soit le CRE d'appartenance des équipes rencontrées.

C – Classements spécifiques

Les CRE et/ou les organisateurs peuvent déterminer des classements suivants des règles spécifiques. Ceux-ci ne seront cependant pas pris en compte par la FFE dans le cadre de l'organisation des championnats dont elle a la charge.